

LÉGISLATION

ORGANISATION ECONOMIQUE DU PAYS EN TEMPS DE GUERRE

Décret du 31 mars 1949 (J.O.T. du 1er avril 1949). Maintient provisoirement en vigueur certaines dispositions relatives à l'organisation économique du pays en temps de guerre, prorogées par le décret du 24 avril 1947.

PRX DU SON

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 31 mars 1949 (J.O.T. du 1er avril 1949). Fixe le prix du son.

THONAIRES

Décret du 28 mars 1949 (J.O.T. du 1er avril 1949). Porte approbation de la cession d'exploitation des thonaires tunisiennes.

HUILES D'OLIVE

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 4 avril 1949 (J.O.T. du 5 avril 1949). Porte suppression du rationnement des huiles d'olive.

BLES

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 6 avril 1949 (J.O.T. du 8 avril 1949). Modifie et complète l'arrêté du 22 décembre 1948, fixant le taux des redevances compensatrices et de la ristourne sur les quantités de blés tendre et dur, mis en œuvre à compter du 26 août 1948 et sur les quantités de farine et semoule détenues les 23 et 30 novembre 1948.

RESTAURANTS

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 8 avril 1949 (J.O.T. du 12 avril 1949). Abroge la réglementation concernant les restaurants.

FORET

Décret du 7 avril 1949 (J.O.T. du 12 avril 1949) sur le contrôle du colportage et de la vente des produits forestiers.

GRAND CONSEIL

Décret du 14 avril 1949 (J.O.T. du 15 avril 1949). Porte prorogation de la session ordinaire du Grand Conseil de la Tunisie.

CEREALES

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 14 avril 1949 (J.O.T. du 15 avril 1949). Fixe la composition du Comité consultatif de la section tunisienne de l'Office National Interprofessionnel des Céréales.

REGIME DE L'OR

Décret du 14 avril 1949 (J.O.T. du 15 avril 1949) relatif au régime de l'or en Tunisie.

CONSEILLERS AUPRES DES MINISTRES

Décret du 21 avril 1949 (J.O.T. du 22 avril 1949). Fixe le traitement des Conseillers auprès des Ministres.

OLIVIER

Décret du 14 avril 1949 (J.O.T. du 22 avril 1949). Modifie le décret du 10 juin 1937, Porte organisation d'un syndicat général obligatoire de défense de l'olivier.

CONGES DE MALADIE DES FONCTIONNAIRES

Décret du 21 avril 1949 (J.O.T. du 26, 29 avril 1949) relatif aux prolongations de congé de longue durée pouvant être accordées aux fonctionnaires titulaires, ayant contracté la maladie ouvrant droit à congé dans l'exercice de leurs fonctions.

REGIME DES REQUISITONS IMMOBILIERES

Décret du 28 avril 1949 (J.O.T. du 26-29 avril 1949). Maintient provisoirement en vigueur certaines dispositions relatives à l'organisation économique du pays en temps de guerre, prorogées par le décret du 24 avril 1947.

REPOS HEBDOMADAIRE

Décret du 21 avril 1949 (J.O.T. du 26-29 avril 1949). Abroge le décret du 28 septembre 1939 relatif au repos hebdomadaire par roulement.

CAISSE DE RETRAITE DES OUVRIERS DE L'ETAT

Décret du 21 avril 1949 (J.O.T. du 26-29 avril 1949). Institue une caisse des retraites des ouvriers de l'Etat Tunisien et modifie le décret du 19 mars 1932, portant réforme du régime des retraites des ouvriers de la manufacture des tabacs.

CHEMINS DE FER

Décret du 28 avril 1949 (J.O.T. du 26-29 avril 1949). Proroge jusqu'au 1er janvier 1950, les effets de la convention d'affermage du réseau des chemins de fer tunisiens en date du 22 janvier 1922.